

Compte-rendu
Comité de suivi du CTM - ANCT
16 juillet 2019

Présents :

- Serge Morvan, commissaire général à l'égalité des territoires
- Eric Lajarge, directeur de cabinet du commissaire général à l'égalité des territoires
- Anne Grangé, représentante de la DRH du secrétariat général du MTES-MCTRCT
- Chantal Benady, CFDT
- Joelle Martichoux, CFDT
- Simon Levy, Sne-FSU
- Laurent Janvier, Feets-FO
- Edouard Onno, Feets-FO
- François Deneux, Feets-FO
- Béatrice Nécas, UNSA
- Christophe Girard, CGT

- **Éléments de calendrier**

La loi ANCT a été adoptée en dernière lecture à l'Assemblée nationale le 9 juillet dernier. Les députés ont essayé de réintroduire des amendements votés par le Sénat, mais qui ont été rejetés. La loi sera donc publiée très prochainement. Parallèlement, une loi organique fixe les modalités de nomination du directeur de l'Agence.

Le décret d'application de la loi concernant le CHSCT a recueilli l'avis favorable du CTS du CGET et demain certainement, du CSE de l'EPARECA.

Le décret constitutif fixe lui les modalités de fonctionnement de la future Agence. Ce texte a été vu en interne, il est mis en discussion en CTS du CGET de façon régulière, et il sera circularisé dans les différents ministères très prochainement. Nous avons déjà recueilli les avis informels de la DGFIP, de la DGE, de la DRH du ministère, de la DAF du ministère, de la DAJ et du SPES du ministère également. Il sera circularisé dans les différents SG, puis il devrait être envoyé pour une RIM fin juillet. A l'issue de la RIM, ce projet sera envoyé au conseil d'Etat. L'objectif étant qu'un rapporteur soit nommé toute fin juillet et que le texte soit publié début novembre. Le vote définitif en CTM du projet de décret constitutif de l'Agence, aura lieu en septembre.

Un autre texte sera soumis au CTM ou CTAC du ministère de l'Intérieur. En effet, puisque la tutelle administrative de l'Agence sera intégrée à la DGCL, il faut donc modifier son décret constitutif. Il faudra voir comment les agents qui iront en DAC voudront être gérés : par le MCTRCT ou par le ministère de l'Intérieur.

- **Le projet de décret constitutif de l'ANCT**

L'objectif de ce décret, une fois publié, est de pouvoir commencer à faire fonctionner l'Agence (installation du CA, vote du budget,..) tout en permettant une bascule RH et comptable au 1^{er} janvier 2020.

Certaines observations du CTS du CGET ont d'ores et déjà été prises en compte concernant le projet de décret ANCT.

En matière de gouvernance nationale de l'Agence, le ministère de l'écologie ne figure pas parmi les cotutelles mais le préfigurateur s'engage à ce que cette revendication soit prise en compte. Cependant, il sera représenté au sein du conseil d'administration. Pour les cotutelles, elles ont été inscrites en fonction des missions importantes de l'Agence (aménagement du territoire, politique de la ville, numérique, et relations avec les services de l'Etat) et de sa tutelle administrative.

Pour le conseil d'administration, le choix a été fait d'un nombre limité de membres avec voix délibératives, avec comme seule condition la majorité de l'Etat. Les 4 opérateurs seront eux représentés avec voix consultatives, afin de prendre en compte l'environnement de l'Agence.

Au sujet de la gouvernance locale, il a été considéré que sauf avis contraire du préfet de département, le DDT serait nommé délégué territorial adjoint. Cette mention sera intégrée à une circulaire.

Concernant les dispositions relatives au personnel, la condition des titulaires n'est en effet pas spécifiée dans le décret. Leur situation paraît déjà prise en compte par le statut de la fonction publique mais suite à une demande soulevée en CTS, une demande d'arbitrage a été envoyée.

Concernant la réserve citoyenne, la rédaction du décret ne fait qu'appliquer l'article 11 de la loi créant l'ANCT.

- **Relations avec les opérateurs**

Concernant les relations avec les quatre opérateurs, des rencontres ont eu lieu entre les directeurs généraux et le préfigurateur de l'Agence. Ces relations seront essentielles pour le fonctionnement de la future Agence. De plus, les conventions devront être obligatoirement signées jusqu'à 3 mois après la promulgation de la loi et au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Il était essentiel de savoir si les conventions devaient être inscrites dans un décret. Dans son avis du mois d'octobre 2018, le Conseil d'Etat assure que ces dispositions doivent passer par le pouvoir réglementaire.

Dans le projet de décret constitutif de l'Agence, une rédaction a été proposée afin d'inscrire ce que devront comporter ces conventions. Ces modalités sont en cours de discussion avec les opérateurs concernés.

Il appartiendra à chaque opérateur de présenter sa convention devant ses consultations, et notamment devant leur conseil d'administration.

En effet, il n'y a pas d'obligation de faire passer ces conventions pour avis du CTS, mais elles pourront être discutées. Cependant, les conventions seront visées au Conseil d'administration de l'Agence, où seront donc présentes les organisations syndicales.

- **Organisation interne de la future Agence**

Un séminaire commun au CGET, à l'EPARECA et à l'Agence du numérique a été organisé afin de discuter du projet de macro-organigramme, mais également des questions RH.

Après la présentation de ce premier macro-organigramme, il faut désormais élaborer un micro-organigramme afin de mieux envisager le pré-positionnement des agents. Cet organigramme devra avant tout correspondre aux futures missions de l'Agence.

Les conditions de ce pré-positionnement, et donc de la future restructuration, sont les suivantes :

- le droit de suite prime pour les agents ;
- si le poste est modifié de façon substantielle (plus de 30%) alors le droit de suite prime, mais chaque agent est également prioritaire pour un autre poste dans la structure ;
- tous les agents sont prioritaires au titre de la mobilité interne.

Toute cette démarche répondra à la circulaire du secrétariat général du MTES-MCTRCT concernant les droits des agents en cas de restructuration. De plus, un comité de suivi sera mis en œuvre à partir du mois de novembre concernant les modifications de postes et les droits des agents en matière de mobilité. Les demandes de confidentialité des agents seront respectées le cas échéant.